

# DEPARTEMENT DES ARDENNE

---

## COMMUNE DE VAUX VILAINE

### ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éoliende « La Terre aux lievres sur le territoire de la commune de VAUX VILAINE par la société « Parc Eolien de la Terre aux lievres » ' groupe VSB énergies nouvelles ), dont le siège est à NIMES (30900), 27, Quai de La Fontaine.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



## PRESENTATION DU PROJET

### Objet de l'enquête

Un arrêté préfectoral N° 2023-343 du 3 juillet 2023 a été pris pour l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de VAUX - VILAINE située dans le département des Ardennes, région « Grand Est ». Cette demande a été présentée par la Société « Le Parc éolien de la Terre aux lièvres » ( VSB énergies nouvelles ) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 884 8310769 00010 dont le siège social est situé au 22, Quai de La Fontaine à NIMES (30900)

### Nature du projet

Ce projet a été initié par la société VSB énergies nouvelles référencée ci-dessus.

Cette société a contacté la commune de VAUX VILAINE afin de proposer leurs services pour l'installation d'un parc éolien. La commune a pris plusieurs délibérations aboutissant à la poursuite de ce projet :

- Eté 2015, délibération favorable pour le lancement des études.
- Automne 2015 : finalisation de la sécurisation foncière.
- Mars 2017 : pré diagnostic paysager
- Novembr 2018 : réunion d'avancement en présence de Monsieur Le Maire de VAUX - VILAINE
- Janvier 2019 : depot DP mat. De mesures.
- Avril 2019 : lancement des études.
- Eté 2020 : réunion d'avancement en présence de Monsieur Le Maire de VAUX VILAINE.
- Avril 2021 : version finale des études.
- 24 septembre 2021 : permanence publique à VAUX - VILAINE.

Ce projet consiste à l'installation et à l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de trois aérogénérateurs d'une hauteur totale de 180 mètres et de deux

postes de livraison afin de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Ces installations occuperont une surface de 0,72 hectare au sol et seront disposés en alignement sur les parcelles cadastrées ZA 5, 8, 10 et ZB 15

Les terrains impactés feront l'objet d'un bail emphytéotique ou/et d'une convention de servitude durée égale à la durée de vie du parc, et renouvelables. Le démontage des éléments, ainsi que la remise en état des terrains sera à la charge de VSB énergies nouvelles. Une garantie financière sera mis en place à cet effet.

La puissance maximum de ces trois éolienne sera de 17,1 MW selon le porteur du projet, soit une production annuelle maximum d'environ 28 GWh/ an, équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 7700 foyers selon les données du porteur de projet.

#### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier se compose d'une étude approfondie du porteur de projet classée en plusieurs volumes :

- Volume 1 ; Sommaire et demande et liste des pièces à fournir.
- Volume 2 : Note de présentation non technique (NPNT).
- Volume 3 : Description de la demande.
- Volume 4 :
  - -Volume 4 a : Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement.
  - - Volume 4 b : Etude d'impact sur la santé et l'environnement.
  - - Volume 4 c :
  - - Volume 4 c 1 : Etude écologique hors chiroptère.
  - - Volume 4 c 2 : Etude chiroptère.
  - - Volume 4 c 3 : Etude paysagère.
  - - Volume 4 c 4 : Etude acoustique.
- Volume 5 :

- - Volume 5 a ; Résumé de l'étude non technique des dangers.
- -Volume 5 b : Etude non technique des dangers.
- Volume 6 : Cartographie et plan règlementaire.
- Volume 7 : Accords et avis consultatifs
- Réponse à l'avis de la MRAE.

Outre ces documents figurant dans le dossier du porteur de projet, figurent également les pièces suivantes :

- Avis de la MRAE du 15 novembre 2022.
- Courrier de la Direction de la sécurité aéronautique du 18 janvier

#### DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Désignation du Commissaire enquêteur.

J'ai été nommé en tant que Commissaire enquêteur par décision N° E 230000/51 du Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne le 13 janvier 2023

Organisation et modalités de l'enquête

Un arrêté préfectoral N° 2023 – 343 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc éolien dit de « La Terre aux Lievres » de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de VAUX VILAINE (08150) présentée par la société « Parc éolien de la Terre aux Lievres (VSB énergies nouvelles)

Cet arrêté précise que l'enquête publique aura lieu du 20 septembre 2023 au 19 octobre 2023 à 16 heures. dans les locaux de la mairie de VAUX - VILAINE. « .

Le dossier complet sera disponible sous forme papier ou dématérialisé sur un ordinateur en mairie de VAUX - VILAINE pendant les heures d'ouverture de la mairie ou pendant les heures de permanence du commissaire enquêteur.

Ce dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VAUX - VILAINE. Ils pourront aussi les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur.

Des observations et propositions dématérialisés par voie électronique pourront être adressés au commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4728> ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr)

Cet arrêté précise les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur à la mairie de VAUX - VILAINE :

Mecredi 20 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Samedi 30 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Jeudi 5 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures.

Jeudi 19 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures.

L'enquête publique sera annoncée par affichage, par voix de presse et sur le site ; <http://www.ardennes.gouv.fr>.

Information du public.

Par affichage

L'enquête publique sera annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné conformément à la nomenclature des installations classées au moyen d'avis affichés dans son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de : Chilly, Etalles, Remilly – les – Potées, Rouvroy sur Audry , l'Echelle, Marby, Cernion, Flaigne (Havy, Prez, Vaux Vilaine, Lépron(les-Vallées, Logny Bogny, Aubigny-les-Pothées, Marlemont, Maubert Fontaine, Le Chatelet sur SormoneBombay, Saint Marcel, Murtin et Bogny, Rocroi, Clavy Warby, Neufmaison, Thin-le-Mouthier, Signy L'Abbaye et Saulce Monclin par les soins du maire de chacune des communes précitées avant le 5 septembre et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un avis sera ahiché sur le site d'installation des éoliennes.

Une affiche sera apposée dans les mairies des communes suivantes :Chilly, Etalle, Remilly-Les-Pothées, Rouvroy-sur-Audry, L'Echelle, Marby, Cernion, Flaigne-Les-Havys, Orez, Vaux-Vilaine, Lepron-Les-Vallées, Logny-Les-Pothées, Marlemont,

Maubert-Fontaine, Le Chatelet-sur-Sormone, Blombay, Saint Marcel, Laval-Morency, Murtin-et-Bognu, RocroiClavy-Warby, Neufmaison, Thin-Le-Mouthier, Signy-M'Abbaye.

Par publication dans la presse

Une annonce reprenant les modalités de l'enquête publique a été publiée dans les journaux « L'UNION » et « L'Ardennais du 2 septembre 2023, ainsi que dans les mêmes journaux le 21 septembre et dans le journal « La Semaine des Ardennes » du 31 aout 2023 et du 22 septembre 2023..

Par publication sur un site internet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet ; Action de l'Etat/ rubrique : environnement / article : enquêtes publiques / sous-article ; pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Clôture de l'enquête.

J'ai clôturé cette enquête le jeudi 19 octobre 2023 à 16 h.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 17 personnes lors de mes permanences qui m'ont fait part de leurs observations, de leurs interrogations sur le projet. Ils ont consigné leur avis sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé. Deux d'entre elles m'ont remis un courrier en mains propres.

Ces permanences se sont toujours déroulées dans une ambiance sereine et respectueuse.

Lors de cette enquête ; j'ai relevé :

- 6 contributions sur le registre papier
- 2 courriers remis en mains propres.
- 84 contributions sur le registre dématérialisé, dont 3 doblons.

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le sujet de l'éolien est toujours très sensible, car il s'agit de l'implantation de machines importantes par leurs volumes et leurs tailles dans le paysage pour une longue durée. Elles ont obligatoirement un impact, d'autant plus que l'exploitation de ces éoliennes donnent lieu au versement d'indemnités conséquentes : ce qui peut éveiller un certain recul face à ces projets.

J'ai lu et entendu avec beaucoup d'attention les avis et critiques de chacun face à ce projet, car ce sont bien les habitants de Vaux – Vilaine et de ses environs qui seront impactés par cette implantation. Les décisions des conseils municipaux de Vaux – Vilaine, des communes voisines et de la Communauté de communes « Ardennes Thiérache » ont eux aussi été importantes.

Au sujet du respect des règlements et de l'analyse du dossier, les avis de la MRAE et Personnes Publiques Associées est très important.

Je vais reprendre les différents thèmes abordés.

### **Concernant l'impact paysager.**

La commune de Vaux – Vilaine se trouve dans une vallée offrant un paysage varié, vallonné et boisé très plaisant par sa topographie. Le village a mis en valeur son architecture et la qualité des façades de ses habitations en conservant leur authenticité. La zone d'implantation potentielle (ZIP) se trouve en surplomb par rapport au village et peut donner une sensation d'écrasement. Cependant les éoliennes se trouvent alignés par rapport au village et non pas en façade, ce qui limite leur effet visuel.

La ZIP se trouve au sein du Parc naturel Régional des Ardennes (ZPS Plateau ardennais) et comme le rappelle la MEAE, une ZNIERR de type 1 se présente dans un rayon de 5 km de la ZUP et 38 ZNIEFF de type 1 et 2 dans la zone d'étude éloignée (20 km autour de la ZIP). Deux zones Natura 2000 se trouvent à environ 6 km de la ZIP.

Ce secteur se trouve dans une zone très sensible à la biodiversité

### **Concernant le site favorable ou non à la ZIP**

La ZIP se trouve au sein d'une zone jugée comme défavorable au développement de l'éolien d'après le Plan Paysager Eolien des Ardennes révisé en 2020, et ayant été mis

en place afin de modérer le développement anarchique des parcs éoliens dans le département des Ardennes Le pétitionnaire ne tient pas compte de ce plan, et se réfère au Schéma Régional de l'Eolien (SRE) Champagne Ardennes datant d'avant la création de la région Grand Est.

La MRAE considère que l'avis le plus récent doit être pris en compte, soit l'avis du PPE des Ardennes. Cependant cet avis n'est pas opposable.

## **Concernant l'impact faunistique**

### **Les oiseaux**

Avis du PNR : La ZIP se situe au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes ( ZPS du Plateau ardennais ) qui préconise d'améliorer les conditions d'accueil des espèces ayant justifié la désignation du site, or, l'implantation d'éoliennes va à l'encontre de cette préconisation.

La présence d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont aussi connues sur le territoire concerné par le projet, notamment la cigogne noire, les milans, pies grièche, etc. L'étude d'impact a identifié sur le secteur un couloir de migration majeur pour le Grand Est.

Dans le SRE Champagne – Ardennes , le projet s'implante au sein d'une zone à sensibilité forte vis-à-vis de l'aviafaune.

Selon la ligue pour la protection des oiseaux, cette sensibilité forte est induite par la présence de couples nicheurs de cigognes noires et de milans royal

Il a aussi été observé le milan noir, le faucon crécerelle et le vanneau huppé.

### **Les chiroptères.**

Des espèces différentes de chauve – souris sont présentes dans ce secteur. Toutes ces espèces sont protégées, et leur fragilité est d'autant plus forte lorsqu'elles mettent bas, car leurs déplacements sont plus fréquents pour nourrir leurs petits.

Afin de limiter les risques de mortalité par collision et barotraumatisme, le porteur de projet mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.
- Obturation des nacelles des éoliennes
- Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes



### **Concernant les nuisances sonores.**

Une étude a été faite par le porteur de projet à partir d'une simulation. Cette étude donne les résultats suivants :

Cette simulation effectuée sur 4 points donne les résultats suivants

De jour, les émergences sonores calculées sont inférieures aux seuils réglementaires en vigueur quelle que soit la vitesse ou la direction du vent.

De nuit, les émergences calculées sont supérieures aux seuils réglementaires au point 1 pour un vent supérieur ou égal à 5 m/s, et au point 4 pour un vent supérieur ou égal à 6 m/s.

Un plan de bridage serait mis en place pendant la période nocturne. Des mesures de suivi seraient effectuées dès la mise en marche des éoliennes, afin d'adapter si nécessaire les mesures de bridage.

### **Concernant l'impact sur le patrimoine.**

Il faut remarquer que l'environnement proche de la ZIP comporte trois sites classés : l'église fortifiée de Rouvroys – sus – Audry (hameau de Servion), le château de L'Echelle et l'église d'Aubigny – les Pothées.

Le site le plus impacté étant le château de L'Echelle, puisqu'on pourra apercevoir le cas échéant les éoliennes de la ZIP, le porteur de projet précise que des plantations pourraient être effectuées afin de masquer les éoliennes.

La commune de Vaux – Vilaine comporte de nombreux sentiers de petite randonnée et de grande randonnée. On relève une sensibilité forte pour les sentiers de petite randonnée.

### **Concernant la dévalorisation immobilière**

Les acheteurs étrangers ou de régions différentes recherchant une résidence secondaire seront sensibles négativement à l'environnement éolien, alors qu'ils recherchent des paysages qu'offre Vaux – Vilaine.

Alors que pour les autres acquéreurs, je ne pense pas que l'éolien ait un effet très significatif.

### **Concernant l'inquiétude sur le démantèlement.**

La loi oblige le porteur de projet de démonter, d'enlever toutes les infrastructures constituant le parc éolien, et à remettre les terrains dans l'état où ils se trouvaient avant la mise en chantier du parc.

Le porteur de projet apporte toutes les garanties en cas de défaillance ; par une

garantie financière et par l'engagement écrit d'un assureur se substituant à lui en cas de défaillance.

#### **Concernant l'impact sur le tourisme.**

Je ne pense pas que l'implantation de 3 éoliennes puisse avoir un impact sur le tourisme **local**

#### **Concernant l'inquiétude sur l'implantation future d'autres parcs éoliens sur Vaux – Vilaine et ses environs.**

Je ne peux pas répondre à cette interrogation. Je ne vois pas pourquoi un parc éolien entraînerait la création systématique d'autres parcs . Cette enquête porte sur le parc éolien de la Terra aux lièvres à Vaux – Vilaine. Par contre, je pense que la multiplication des parcs éoliens va se ralentir suite à la saturation de ces parcs sur certains territoires, et aux graves problèmes de ruissellement rencontrés à cause de l'artificialisation **des sols**.

#### **Concernant les avis favorables à l'éolien**

Il est cependant évident que nous devons être de plus en plus indépendant au niveau énergétique et limiter nos énergies fossiles afin de réduire la production des gaz effet de serre, et l'éolien fait partie de ce processus.

Monsieur Le Maire de Vaux - Vilaine m'a précisé que les retombées financières apportées par ce parc éolien permettraient à la commune d'entretenir le village afin de conserver le label 4 fleurs

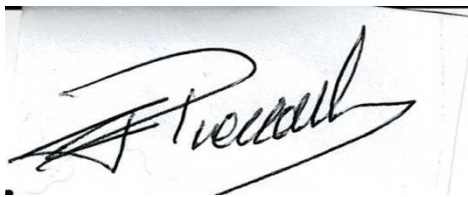
#### **En prenant en compte les points suivants**

- Controbutioin du public ( 5 contributions favorables contre 81 défavorables)
- Délibérations de la Communauté de communes et des communes avoisinantes.
- Délibération de la commune de Vaux – Vilaine.
- Avis du PNR
- Avis de la MRAE
- Non respect du Plan Paysager Eolien des Ardennes.
- Proximité de la zone Natura 2000 et de différentes ZNIEF
- Très forte sensibilité de la ZIP à la biodiversité et à certaines espèces d'oiseaux protégés.

**Je donne un AVIS DEFAVORABLE à ce projet de demande d'autorisation  
environnementale pour la création et l'exploitation du parc éolien de « La Terre aux  
lièvres ».**

**Fait à RETHEL, le 20 novembre 2023**

**Le Commissaire enquêteur,  
François PIERRARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Pierrard', is written over a light-colored rectangular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.